



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges communes

Question écrite n° 40703

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations des syndicats de copropriété qui ont parmi leurs membres une représentation étrangère débitrice de charges. En effet, lorsqu'un Etat étranger se rend propriétaire de lots de copropriété et ne paie pas les charges y afférentes, il existe une impossibilité légale de diligenter une procédure en recouvrement puisque les règles du droit international public s'y opposent. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles actions peut entreprendre un syndicat de copropriété dont les démarches sont demeurées vaines et qui, en cas de défaillance chronique ou répétée des services financiers d'une ambassade, n'aura d'autres ressources que de provoquer la réunion d'une assemblée générale pour faire voter un appel exceptionnel en compensation du manque de trésorerie.

Texte de la réponse

Conformément aux conventions et usages internationaux en vigueur et dans le respect de ces derniers, les services compétents du ministère des affaires étrangères sont en contact constant avec les ambassades débitrices pour obtenir de l'Etat concerné l'engagement de régler les charges de copropriété dont elles sont redevables. Les Etats débiteurs contestent rarement le bien-fondé de leurs dettes. Les actions entreprises par le ministère des affaires étrangères aboutissent généralement à une solution satisfaisante, parfois plus difficile à trouver dans le cas de certains Etats confrontés à des difficultés budgétaires et à l'égard desquels l'application de mesures dites de réciprocité peut s'avérer nécessaire. D'une manière générale, ces litiges sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre plus global des contentieux entre Etats. Aussi est-il tout à fait souhaitable que les créanciers lésés en avisent le service du protocole du ministère des affaires étrangères pour que ces informations puissent être prises en compte dans le cadre des contacts bilatéraux entre Etats...

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40703

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 600

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1774